



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents ou représentés : 8
Date d'envoi de la convocation : 13/12/2023

23121900

Nombre de suffrages exprimés : 10
Dont 2 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Madame Emilie PASCAL.

Présents (8) : Emilie PASCAL, Magali FESQUET, Marie-France PHILIP, Claude AYGLON, Marie-Christine BEUGNIEZ, Monique BOUTEILLES, Marie-Claude GAYRAUD, Anne PRUNET.

Excusés (3) : Régis BAYLE, Halima FILALI, Marie-Françoise MIGAYROU.

Procurations (2) : Régis BAYLE à Emilie PASCAL, Halima FILALI à Magali FESQUET.

Secrétaire de séance : Marie-Claude GAYRAUD.

00 - MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Emilie PASCAL

Madame la vice-présidente indique au conseil d'administration qu'il convient de délibérer sur :

- Budget - Décision modificative n°1

Il est donc proposé d'ajouter le point ci-avant à l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de modifier l'ordre du jour comme indiqué ci-avant.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
Les jours, mois et an susdits,
Suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 27/12/2023

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 21 décembre 2023
Pour le Président, par délégation
La vice-présidente





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents ou représentés : 8
Date d'envoi de la convocation : 13/12/2023

23121901

Nombre de suffrages exprimés : 10
Dont 2 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Madame Emilie PASCAL.

Présents (8) : Emilie PASCAL, Magali FESQUET, Marie-France PHILIP, Claude AYGLON, Marie-Christine BEUGNIEZ, Monique BOUTEILLES, Marie-Claude GAYRAUD, Anne PRUNET.

Excusés (3) : Régis BAYLE, Halima FILALI, Marie-Françoise MIGAYROU.

Procurations (2) : Régis BAYLE à Emilie PASCAL, Halima FILALI à Magali FESQUET.

Secrétaire de séance : Marie-Claude GAYRAUD.

01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

Rapporteur : Emilie PASCAL

Le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2023 a été envoyé par courriel à l'ensemble des administrateurs le 13 décembre 2023.

Madame la vice-présidente propose d'approuver ce procès-verbal.

Le Conseil d'Administration, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2023 tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
Les jours, mois et an susdits,
Suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 27/12/2023

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 21 décembre 2023
Pour le Président, par délégation
La vice-présidente





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents ou représentés : 8
Date d'envoi de la convocation : 13/12/2023

23121902

Nombre de suffrages exprimés : 10
Dont 2 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
10	0	0

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Madame Emilie PASCAL.

Présents (8) : Emilie PASCAL, Magali FESQUET, Marie-France PHILIP, Claude AYGLON, Marie-Christine BEUGNIEZ, Monique BOUTEILLES, Marie-Claude GAYRAUD, Anne PRUNET.

Excusés (3) : Régis BAYLE, Halima FILALI, Marie-Françoise MIGAYROU.

Procurations (2) : Régis BAYLE à Emilie PASCAL, Halima FILALI à Magali FESQUET.

Secrétaire de séance : Marie-Claude GAYRAUD.

02 – BUDGET - DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Emilie PASCAL

Madame la vice-présidente indique au conseil d'administration qu'afin de permettre la régularisation de certaines écritures comptables, il convient de procéder à une décision modificative n°1, qui se définit de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
012	6218	Rémunération principale titulaire	832,00 €
		<i>Total chapitre 012</i>	832,00 €
65	6513403	Aides - Secours financiers	-832,00 €
		<i>Total chapitre 65</i>	-832,00 €
		TOTAL	0,00 €

Le Conseil d'administration, après délibération, et à l'unanimité,

VOTE la décision modificative n°1 comme défini ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
Les jours, mois et an susdits,
Suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 27/12/2023

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 21 décembre 2023
Pour le Président, par délégation
La vice-présidente



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents ou représentés : 8
Date d'envoi de la convocation : 13/12/2023

23121903

Nombre de suffrages exprimés : 10
Dont 2 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
10	0	0

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Madame Emilie PASCAL.

Présents (8) : Emilie PASCAL, Magali FESQUET, Marie-France PHILIP, Claude AYGLON, Marie-Christine BEUGNIEZ, Monique BOUTELLES, Marie-Claude GAYRAUD, Anne PRUNET.

Excusés (3) : Régis BAYLE, Halima FILALI, Marie-Françoise MIGAYROU.

Procurations (2) : Régis BAYLE à Emilie PASCAL, Halima FILALI à Magali FESQUET.

Secrétaire de séance : Marie-Claude GAYRAUD.

03 – BUDGET - BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : Emilie PASCAL

VU l'article L. 2311-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu en date du 13 novembre 2023,

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre en recettes et en dépenses pour les sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 72 045,00 €
- Section d'investissement : 86,00 €

Le Conseil d'Administration, après délibération, et à l'unanimité,

Ayant pris connaissance des chiffres constituant le budget primitif 2024,

APPROUVE ce document arrêté aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 72 045,00 €
- Section d'investissement : 86,00 €

VOTE le budget primitif 2024.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
Les jours, mois et an susdits,
Suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 27/12/2023

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 21 décembre 2023
Pour le Président, par délégation
La vice-présidente



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents ou représentés : 8
Date d'envoi de la convocation : 13/12/2023

23121903

Nombre de suffrages exprimés : 10
Dont 2 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
10	0	0

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Madame Emilie PASCAL.

Présents (8) : Emilie PASCAL, Magali FESQUET, Marie-France PHILIP, Claude AYGLON, Marie-Christine BEUGNIEZ, Monique BOUTELLES, Marie-Claude GAYRAUD, Anne PRUNET.

Excusés (3) : Régis BAYLE, Halima FILALI, Marie-Françoise MIGAYROU.

Procurations (2) : Régis BAYLE à Emilie PASCAL, Halima FILALI à Magali FESQUET.

Secrétaire de séance : Marie-Claude GAYRAUD.

**04 – CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS DANS LE FONCTIONNEMENT
DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE**

Rapporteur : Emilie PASCAL

Madame la vice-présidente rappelle qu'en 2004, il a été institué une maison de l'intercommunalité permettant de regrouper, en un même lieu, différentes structures intercommunales et d'en mutualiser les services dits fonctionnels (direction générale, ressources humaines, marchés publics, comptabilité, etc...).

Une convention de mutualisation de ces services a été mise en place entre la communauté de communes du Pays Viganais et les autres collectivités présentes à savoir : le SIVOM du Pays Viganais, le syndicat de rivières du haut bassin de l'Hérault, le centre intercommunal d'action sociale, le PETR Causses et Cévennes, la gestion des ordures ménagères (budget annexe déchets) ainsi que le syndicat mixte du Grand Site de Navacelles.

Cette mutualisation a permis de réaliser de véritables économies d'échelle ainsi qu'une harmonisation et une simplification des procédures administratives.

Il convient de renouveler la convention de mutualisation de moyens entre la communauté de communes du Pays Viganais et ces autres structures intercommunales pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative aux libertés et responsabilités locales, modifiée par la loi du 27 novembre 2014 n° 2014-58, article 67, codifié à l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du comité social territorial de la communauté de communes du Pays Viganais qui s'est réuni le 22 novembre 2023,

Le Conseil d'Administration, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la signature de la convention de mutualisation entre la Communauté de Communes du Pays Viganais et le CIAS.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
Les jours, mois et an susdits,
Suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 27/12/2023

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 21 décembre 2023
Pour le Président, par délégation
La vice-présidente.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents ou représentés : 8
Date d'envoi de la convocation : 13/12/2023

23121905

Nombre de suffrages exprimés : 10
Dont 2 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
10	0	0

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (8) : Emilie PASCAL, Magali FESQUET, Marie-France PHILIP, Claude AYGLON, Marie-Christine BEUGNIEZ, Monique BOUTEILLES, Marie-Claude GAYRAUD, Anne PRUNET.

Excusés (3) : Régis BAYLE, Halima FILALI, Marie-Françoise MIGAYROU.

Procuration (2) : Régis BAYLE à Emilie PASCAL, Halima FILALI à Magali FESQUET.

Secrétaire de séance : Marie-Claude GAYRAUD.

05 – AIDE FINANCIERE AUX ASSOCIATIONS CARITATIVES

Rapporteur : Emilie PASCAL

Madame la vice-présidente propose la mise en place d'une nouvelle aide financière.

Cette aide sera attribuée aux associations, dites caritatives. Elle concerne aussi bien le fonctionnement qu'un projet ou une manifestation.

Pour en bénéficier, l'association devra déposer un dossier Cerfa n°12156*06 auprès du CIAS ainsi que les pièces justificatives demandées dans ce dernier.

Le dossier sera présenté et discuté en conseil d'administration.

Les associations seront avisées de l'attribution ou la non-attribution, par courrier.

Le Conseil d'Administration, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place d'une aide financière aux associations dites caritatives selon les modalités mentionnées ci-avant.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 27/12/2023

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 21 décembre 2023
Pour le Président, par délégation
La vice-présidente

